

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à 18 heures, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le mercredi 14 juin 2017.

Nombre de délégués en exercice : **128**

Nombre de présents : **98**

Nombre de Pouvoirs : **17**

Nombre de Votants : **115**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

M. DESHAYES Claude, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. FINET Pascal, Mme BLOTIERRE Julie, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. WIRTON Philippe, M. DESHAYES Edmond, M. GIFFARD Franck, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLE Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. PORTAIS Alain, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, Mme CARISSAN Béatrice, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. ROEHM Sébastien, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, Mme MARESCAL Josiane, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick

Suppléants :

Mme MARGUERITE Ana, M. PETIT Eric, M. BONNEVILLE Jean-Noël,

Absents excusés avec pouvoir :

M. FEDERICI Michel ayant donné pouvoir à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme GUITTON Sylvie ayant donné pouvoir à Mme POTTIER Lydie, Mme HESSE Francine ayant donné pouvoir à M. ROEHM Sébastien, M. BIBET Pierre ayant donné pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à Mme TURPIN Annie, Mme LEMOINE Béatrice ayant donné pouvoir à Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. LAIGNEL Pascal ayant donné pouvoir à M. FILET Gérard, M. PRIVE Bruno ayant donné pouvoir à M. MEZIERE Georges, M. MECHOUAD Alain ayant donné pouvoir à M. DUVAL Yves, M. ADELIN Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. KIFFER Daniel, M. GROULT Daniel ayant donné pouvoir à M. VAMPA Marc, Mme PETIT Danièle ayant donné pouvoir à Mme DRAPPIER Michèle, M. GOBRON François ayant donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain, M. ANNEST Patrick ayant donné pouvoir à Mme MABIRE Dominique, M. MALHERBE Yannick ayant donné pouvoir à M. LESEUR Michel,

Absents excusés :

Mme ANGOT Josiane, M. DAVION Olivier, Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine remplacée par Mme MARGUERITE Ana, M. CROMBEZ Guillaume remplacé par M. PETIT Eric, M. BOULLIER Philippe remplacé M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. MILBERGUE Joël,

Absents :

M. BETOURNE Dominique, Mme VARANGLE Ingrid, M. LELOUP Gérard, M. BEAUFILS Lionel, M. DESCAMPS Joël, M. DANIEL Jean-Claude, M. BAISSE Christian, M. CAVELIER Sébastien, M. HEUTTE Yvon, M. HENON Jérôme,

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
du Jeudi 22 juin 2017**

Début de la séance à 18h00

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie fait l'appel des délégués au Conseil Communautaire. Le nombre de présents est de 98 et 17 pouvoirs (soit 115 votants).

Monsieur le Président avant lecture de l'ordre du jour, lit un communiqué à l'assemblée concernant les articles parus dans la presse et précise qu'il ne répondra à aucune question et qu'il laisse la justice se saisir du dossier. Monsieur Denis Szalkowski souhaite intervenir à ce sujet en remerciant tout d'abord les salariés qui ont transmis les informations à la presse et espère que c'est un secret non partagé avec les anciens vice-présidents de l'ex intercommunalité. De plus, il souhaite créer une commission d'enquête avec des élus pour vérifier les régimes indemnitaire, les frais de déplacements, les avantages en nature, les contrats de location de véhicules ainsi que les leasings voiture. Il ajoute qu'il va saisir l'association anticor et pense que le président n'est plus en capacité d'exercer son mandat.

Monsieur Pascal Didtsch souhaite avoir des réponses sur cette affaire et Monsieur Pierre Malargé ajoute que ces pratiques sont judiciairement répréhensibles et souhaite savoir quels engagements ou décisions le Président va-t-il prendre afin de redonner confiance.

Pour terminer, Monsieur Lionel Prévost ajoute que c'est une période difficile pour cette intercommunalité et qu'il faut tout mettre à plat afin de pouvoir avancer, le Président doit être transparent et doit la vérité.

Monsieur le Président procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Georges MEZIERE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Il demande ensuite au conseil communautaire d'adopter le compte rendu du 20 avril dernier en ayant pris en compte les remarques suivantes :

Monsieur Georges MEZIERE demande de remplacer « pourquoi il n'y a pas de cotisations URSSAF sur les indemnités de fonctions alors que les vice-présidents dépassent les plafonds » par « pourquoi n'y a-t-il pas de cotisations URSSAF prévues sur les indemnités de fonctions alors que la plupart des vice-présidents et le président dépassent les plafonds d'assujettissement à l'URSSAF ? »

Monsieur le Président répond que les indemnités de fonctions sont bien soumises à l'URSSAF pour l'ensemble des élus sauf qu'elles ne figurent pas comme telles dans le budget, elles sont imputées au compte 6531 intitulé « indemnités ».

Monsieur le Président rend compte des délibérations prises en bureau depuis le jeudi 20 avril 2017.

BUREAU du 4 mai 2017

Délibération N° OT2017-03

Objet : TARIFS DES PRODUITS ET PRESTATIONS GÉRÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS BRIONNAIS

VU la délibération du 30 septembre 2013 créant un SPA pour l'office de tourisme de l'ex Intercom du Pays Brionnais,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits mis en vente dans le cadre des boutiques des bureaux d'accueil touristique du Bec-Hellouin et de Brionne,

Sur proposition de M. le Président, les membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à l'unanimité, **DECIDENT** d'acter les tarifs suivants concernant la vente :

Des ouvrages

- | | |
|--|----------------|
| - Guide « Les Plus Beaux Villages de France » | 16,95 € |
| - Carte routière « Les Plus Beaux Villages de France » | 6,95 € |

Des Produits du Terroir

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Safran en 0,3g | 18,50 € |
| - Sablés de Caen au safran | 6,00 € |
| - Croquants aux pommes au safran | 6,00 € |
| - Meringues au safran | 5,00 € |
| - Vinaigre de cidre bio au safran | 7,00 € |
| - Moutarde du Vexin au safran | 8,50 € |
| - Confiture de Butternut | 7,00 € |
| - Picadilly | 4,50 € |
| - Confit d'oignons à la normande | 7,00 € |

Des Prestations

Encarts publicitaires pour le guide d'accueil de l'office de tourisme de Brionne, selon les différentes tailles proposées à la vente : de 50 à 615 €

- Format 3,3 x 6 cm : 50 € (comprend une photo et les coordonnées de l'annonceur)
- Format 7 x 5 cm : 75 € (comprend une photo, les coordonnées de l'annonceur et un texte descriptif de 5 lignes)
- Format 7 x 11,5 cm : 110 € (comprend une photo, les coordonnées de l'annonceur et un texte descriptif de 10 lignes)
- Format 6,3 x 21 cm : 145 € (1/2 page conçue à la demande de l'annonceur)
- Page entière verso : 615 € (conçue à la demande de l'annonceur).

BUREAU du 4 mai 2017
Délibération N° AECS2017-04

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) DE NORMANDIE AU TITRE DU «J'APPRENDS À NAGER »

Monsieur le Président informe les membres du Bureau :

- Considérant que l'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement dont l'expression perturbe gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages. Ces enfants et adolescents se trouvent, malgré des

potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite un accompagnement adapté. L'apprentissage de la natation dans des conditions spécifiques serait un des versants de cet accompagnement.

- Considérant que l'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, en faisant bénéficier à tous les enfants de l'établissement de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, un groupe de 10 à 12 enfants pourrait se rendre à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Ils seront accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports seront assurés par l'établissement.

De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (26 enfants de 6 à 16 ans), des activités pédagogiques ou éducatives seront proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture....), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés....), un ouvrage de jeunesse en rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances seront donc des supports d'apprentissage à postériori.

- Considérant le montant du projet :
2 450 € pour 35 séances scolaires, soit 35 € / heure de location de bassin et 35 € / heure pour l'apprentissage.
La subvention accordée par le CNDS Normandie est d'un montant minimum de 1 500 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

- Autorisent M. le Président à solliciter une subvention auprès du CNDS Normandie au titre du «J'apprends à nager »,
- Autorisent M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

BUREAU du 11 mai 2017

Délibération N° AECS2017-05

Objet : Tarifs de la piscine intercommunautaire (tarification Centres de Loisirs)

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur les tarifs de la Piscine Intercommunautaire à compter du 1er juillet 2017, comme suit :

La modification porte sur la tarification pour l'accueil des centres de loisirs.

ENTREE	INTERCOM	Hors INTERCOM
SERIE A –		
Adultes (à partir de 18 ans)	3.60 €	4.00 €
Personnel de l' Intercom Bernay Terres de Normandie	3.60 €	/
SERIE B –		
Enfants de moins de 6 ans accompagnés impérativement dans l'eau d'un adulte majeur	Gratuit	Gratuit
Enfants (jusqu'à 17 ans inclus)	2.30 €	2.70 €
Enfants du personnel de l' Intercom Bernay Terres de Normandie (jusqu'à 17 ans inclus)	1.30 €	/
Tarif exceptionnel pour enfants (jusqu'à 17 ans inclus) pendant certains jours durant les vacances scolaires	1.00 €	1.00 €
SERIE E – Couleur violet foncée		
Visiteurs uniquement pour le bassin couvert	0.80 €	0.80 €
Visiteurs pour les bassins extérieurs	3.60 €	4.00 €
ABONNEMENT	INTERCOM	Hors INTERCOM
SERIE C	Couleur vert foncé	Couleur orange
10 entrées adultes valables 6 mois consécutifs	29.00 €	33.00 €
SERIE D	Couleur vert	Couleur jaune
10 entrées enfants valables 6 mois consécutifs	16.50 €	20.00 €
LEÇON DE NATATION	INTERCOM	Hors INTERCOM
SERIE H –	Couleur jaune	Couleur vert
Carte de 10 leçons valable 6 mois consécutifs	94.00 €	97.00 €
Activité AQUABIKE couleur beige	INTERCOM	Hors INTERCOM
Entrée Aquabike adulte	12.00 €	12.00 €
Animations vacances scolaires couleur bleu	INTERCOM	Hors INTERCOM
Entrée enfant	10.00 €	10.00 €
Centres de loisirs	INTERCOM	Hors INTERCOM
Enfants centre de loisirs (accompagnateurs gratuits)	1.65 €	/
Activité Séniors	INTERCOM	Hors INTERCOM
Cotisation annuelle pour un cours par semaine	116.00 €	132.00 €
Activité NRJ	INTERCOM	Hors INTERCOM

Cotisation annuelle pour un cours par semaine, plus un forfait apprentissage natation		116.00 € + 94.00 €	132.00 € + 97.00 €
LOCATION DU BASSIN		INTERCOM	Hors INTERCOM
Ecole primaire et institut spécialisés			
* Heures normales : 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 00 H Durée effective d'utilisation : 45 minutes		Gratuit	139.40 €
* Heures à faible fréquentation : Avant 9 H 00 – de 12 H 00 à 13 H 45 – après 16 H Durée effective d'utilisation : 1 heure		Gratuit	48.20 €
Collèges et Lycées		Cf les conventions	
Associations/ sociétés/ autres			
* Heures normales : 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 45 minutes		50.00 €	139.40 €
* Heures à faible fréquentation : de 12 H 00 à 13 H 45 – après 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 1 heure		20.00 €	52.00 €
LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU (pas plus de 12 personnes par ligne d'eau)		INTERCOM	Hors INTERCOM
Ecole primaire et institut spécialisés			
* Heures normales : 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 00 H Durée effective d'utilisation : 45 minutes		Gratuit	35.00 €
* Heures à faible fréquentation : Avant 9 H 00 – de 12 H 00 à 13 H 45 – après 16 H Durée effective d'utilisation : 1 heure		Gratuit	12.00 €
Collèges et Lycées		Cf les conventions	
Associations/ sociétés/ autres			
* Heures normales : 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 45 minutes		30.00 €	35.00 €
* Heures à faible fréquentation : de 12 H 00 à 13 H 45 – après 16 H 30 Durée effective d'utilisation : 1 heure		5.00 €	12.00 €
MISE À DISPOSITION D'UN M.N.S.		INTERCOM	Hors INTERCOM

Durée effective d'utilisation : 45 minutes	Gratuit	35.00 €
Ecole primaire, secondaire et institut spécialisés		
Associations/ sociétés/ autres	33.80 €	40.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- acceptent les tarifs de la Piscine Intercommunautaire à compter du 1er juillet 2017, comme cités ci-dessus.
- acceptent la possibilité d'un paiement en trois fois pour les **activités Séniors et NRJ** répartie de la façon suivante :
 - . Activité Séniors Intercom : 58 € en septembre, 29 € en janvier et 29 € en avril,
 - . Activité Séniors hors Intercom : 66 € en septembre, 33 € en janvier et 33 € en avril,
 - . Activité NRJ Intercom : 58 € en septembre, 58 € en janvier et 94 € en avril,
 - . Activité NRJ hors Intercom : 66 € en septembre, 66 € en janvier et 97 € en avril,

BUREAU du 18 mai 2017
Délibération N° FI2017-70

Objet : SUBVENTION AU PROJET MOBILAB

Sur proposition de Monsieur le Président aux membres du Bureau, et vu son rapport,

Il est nécessaire de se prononcer sur la subvention d'un montant de 4 000 € à apporter au lycée Boismard, situé à Brionne, pour son projet MOBILAB.

En 2016, les membres du bureau de l'ancienne Intercom du pays Brionnais s'étaient engagés à soutenir financièrement ce projet de laboratoire mobile qui permet l'accès aux nouvelles technologies via une remorque aménagée à cet effet.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Bureau autorisent M. le Président à verser une subvention unique d'un montant de 4 000 € au lycée Boismard pour son projet MOBILAB.

La somme est inscrite au budget primitif 2017 de l'intercom Bernay Terres de Normandie.

BUREAU du 15 juin 2017

Délibération N° AECS2017-06

Objet : Conservatoire et Ecoles de musique : Fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant l'étude menée sur l'harmonisation des tarifs du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs modulés pour répondre aux attentes de la DRAC ;

Monsieur le Président propose la mise en place des tarifs suivants pour le conservatoire situé à Bernay et les trois écoles de musique situées à Beaumont le Roger, Brionne et Serquigny.

Tarifs Conservatoire et écoles de musique				
Quotient familial	Instrument ou chant + Formation musicale + ateliers IBTN* ou atout' musik ou CMI [□]	Instrument ou chant + Formation musicale + ateliers IBTN* ou atout' musik ou CMI [□]	Eveil musical ou initiation ou formation musicale ou atelier instrumental enfants+ ateliers IBTN*	2 ^{ème} Instrument
	ENFANTS	ADULTES		
De 0 à 152	111	131	30	80
De 153 à 312	148	168	42	100
De 313 à 484	182	202	52	125
De 485 à 550	208	228	60	145
De 551 à 655	235	255	69	165
De 656 à 770	261	281	77	185
De 771 à 916	288	308	85	205
De 917 à 1062	305	325	94	225
De 1063 à 1272	335	355	100	240
De 1273 à 1482	341	361	102	245
De 1483 et plus	350	370	105	250
Hors IBTN	510	530	179	427

*Intercom Bernay Terres de Normandie

[□]CMI : composition musique à l'image

Les tarifs énoncés ci-dessus sont annuels avec un échelonnement de la facturation au trimestre.

• Les ateliers :

- ↗ Les ateliers et les orchestres sont gratuits si l'élève est inscrit dans d'autres activités du conservatoire ou des écoles de musique. Si l'élève n'est pas inscrit dans une autre discipline, l'adhésion « orchestres et ateliers » est de **30€ à l'année** (tarif IBTN et hors IBTN)
- ↗ Atoumusik cours collectifs (5 personnes): 75€/trim (tarif IBTN et hors IBTN)
- ↗ Atoumusik cours individuels : cf tableau ci-dessus

• <u>Location instruments</u>	location instrument tarifs IBTN	location instrument tarifs hors IBTN
au trimestre		
1 ^{ère} année	35 €	50 €
A partir de la 2 ^{ème} année	45 €	60 €

- Le tarif le plus élevé (en maintenant la distinction des tarifs Intercom et hors Intercom) est appliqué pour les familles ne souhaitant pas communiquer leur avis d'imposition, ainsi que pour les familles ne l'ayant pas fourni dans le délai des 15 jours suivant l'inscription administrative de l'élève.
- Les tarifs Intercom seront appliqués aux agents de l'IBTN, ainsi qu'à leurs enfants.
- Les élèves en CHAM, ainsi que les anciens élèves en CHAM hors IBTN bénéficient du tarif IBTN.

Calcul du Quotient familial

= ressources annuelles /12 mois/nombre de parts

Nombre de parts :

- Couple ou personne isolée=2 parts
 - 1^{er} enfant = 0.5 part
 - 2^{ème} enfant = 0.5 part
 - 3^{ème} enfant = 1 part
- Au-delà, 0.5 par enfant supplémentaire

Il sera donc proposé aux membres du bureau d'approuver la mise en place des tarifs modulés comme énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité les membres du Bureau :

- **Approuve la mise en place des tarifs modulés,**
- **Approuve les tarifs ci-dessus énoncés**

Lieu de tenue de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

Conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre.

A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

La salle des fêtes de BRIONNE est proposée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 28 septembre 2017 à 18 H 00.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de se réunir à la salle des fêtes de Brionne, 1 rue de la soie, 27800 BRIONNE, le jeudi 28 septembre 2017 à 18h00.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Règlement intérieur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie : Modification de l'article 8 conformément à l'article L.5211-1 du CGCT

Le 23 mars 2017, le règlement intérieur du fonctionnement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été adopté.

Par courrier en date du 2 mai, Monsieur le Préfet demande de rectifier l'article 8 du règlement intérieur de l'IBTN intitulé «Questions urgentes».

Comme le stipule l'article L.5211-1 du CGCT, le Président a interdiction d'appeler le conseil communautaire à délibérer sur une question n'étant pas à l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été mentionné sur les convocations adressées dans les délais légaux à chaque membre du conseil communautaire, y compris les questions urgentes.

L'article 8 du règlement intérieur intitulé « Questions urgentes » sera modifié ainsi :
« Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, aucune question urgente ne peut être rajoutée à l'ordre du jour lors de la séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de modifier l'article 8 du règlement intérieur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Statuts du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports

Lors du conseil communautaire de l'IBTN en date du 3 février dernier, il a été décidé de créer une Régie de transports scolaires dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est formée d'un conseil d'exploitation et le Président doit nommer un Directeur. M. Hervé LESAGE a été nommé directeur et le conseil communautaire doit donc délibérer sur les statuts du conseil d'exploitation de cette régie.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les statuts de la régie de transports scolaires dotée de la seule autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les statuts de la régie de transports scolaires dotée de la seule autonomie financière.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Règlement intérieur des Transports Scolaires de l'IBTN (reportée)

Monsieur Georges Mézière souhaite que les mairies soient les interlocutrices de l'intercommunalité pour les fiches d'inscriptions et cartes de transports et demande à ce que cela soit inscrit au règlement intérieur. De plus, il précise qu'il ne faudra pas se plaindre aux mairies en cas de litige.

Monsieur Bernard Forcher explique que le conseil départemental a pris du retard dans l'envoi des DITS (Demande d'Inscription au Transports Scolaires) et qu'il ne voit aucun inconvénient à la demande de Monsieur Mézière.

Monsieur Bernard Chalony se demande pourquoi il n'y a plus de service transport scolaire à Bernay car cela pose problème aux habitants qui doivent maintenant se rendre à Broglie.

Monsieur Pierre Malargé demande de reporter le règlement.

Monsieur Pascal Madelaine pense qu'il serait souhaitable de faire un avenant au règlement et de voter la délibération car la rentrée scolaire approche et que la prochaine assemblée n'aura lieu que fin septembre.

Monsieur le Président pense qu'il faut voir pour que les services transports scolaires redeviennent dans chaque pôle (Bernay, Brionne, Beaumont et Broglie) et informe l'assemblée que la délibération est donc reportée.

Création d'un Conseil de Développement

*Monsieur Daniel Kiffer demande comment cela s'articule et si on a une idée des frais que cela occasionne.
 Monsieur le Président ne connaît pas le montant des frais et précise que cela permet d'avoir un rapport des différents collèges.*

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT et vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie regroupe plus de 20 000 habitants, que le conseil de développement s'organise librement et que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- 1°) Créer un conseil de développement pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- 2°) De porter à 45 le nombre de membres du conseil de développement,
- 3°) Le conseil de développement est organisé sur la base de six collèges :
 - **Collège 1** : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (**10 membres**),
 - **Collège 2** : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc) (**10 membres**),
 - **Collège 3** : vie associative (**10 membres**),
 - **Collège 4** : représentations territoriales des habitants - conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc (**5 membres**),
 - **Collège 5** : citoyens volontaires (**5 membres – 1 membre par ancien territoire**),
 - **Collège 6** : personnes qualifiées (**5 membres**).
- 4°) La désignation des personnes dans chaque collège se fera lors d'un prochain conseil communautaire,
- 5°) Un budget est alloué chaque année par l'Intercom, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide** de créer un conseil de développement composé de 45 membres.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Afin de fixer les règles de fonctionnement du Conservatoire, il est nécessaire que le conseil communautaire de l'IBTN délibère.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** sur le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Création nouveaux postes et mise à jour du tableau des effectifs du personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Lydie Pottier ne comprend pas pourquoi le poste d'administrateur est encore proposé étant donné que le conseil a voté contre en avril dernier.

Monsieur le Président précise qu'une commission composée des cinq anciens présidents sera créée pour le recrutement d'un administrateur, directeur territorial ou attaché.

Madame Lydie Pottier propose de faire appel à un cabinet de recrutement.

Monsieur le Président répond que le cabinet de recrutement est trop couteux mais qu'il n'hésitera pas à se faire accompagner dès que cela sera nécessaire.

Monsieur Jean-Pierre Le Roux demande si les postes de DGA RH et Finances sont à pourvoir suite à des départs.

Monsieur le Président affirme et précise que ce sont des départs volontaires.

Monsieur Pierre Malargé ajoute qu'il y a un problème de confiance, pourquoi ne pas créer uniquement des postes utiles et faire des recherches en interne, cela engendrerait un coût moins excessif.

Monsieur Jean-Hugues Bonamy précise qu'il n'y avait pas de ressources en interne et qu'à un moment il faut savoir ce que l'on souhaite car pour gérer une intercommunalité de 450 personnes il faut tout de même avoir de l'expérience, les capacités et la formation correspondante. De plus, la loi oblige de recruter cette catégorie d'agent pour un poste de DGS.

Monsieur Valéry Beuriot s'étant abstenu au dernier vote précise qu'aujourd'hui il vote pour étant donné que Madame Beaugrand n'est plus disponible. De plus, il se demande pourquoi un poste est ouvert en tant qu'attaché du patrimoine.

Monsieur Jean-Hugues Bonamy informe que cet ouverture de poste est une prévision et précise que c'est une recommandation du département et de la région car le tourisme est très important sur le plan économique. L'Intercom Bernay Terres de Normandie est le 2^{ème} site touristique du département de l'Eure et si nous voulons le développer en éco-tourisme il va falloir réorganiser l'ensemble des sites touristiques et prévoir ce recrutement.

Monsieur André Anthierens explique que la commission RH en lien avec le cabinet d'études choisi pour la fusion avait déjà en 2016 prévu que l'intercommunalité allait devoir faire face à des besoins certains.

Monsieur Lionel Prévost est favorable au recrutement d'un DGS extérieur et souhaite que le bureau soit associé au recrutement, de plus il juge utile de regarder de très près la masse salariale.

Depuis sa fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Bernay » connaît des mouvements de personnel pour la bonne organisation des services, notamment entre l'IBTN et le CIAS.

Par ailleurs, il est à préciser que les contrats aidés (CUI-CAE...) ne nécessitent pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Toutefois, n'ayant pas connaissance au préalable des postulants avec les conditions requises, il convient donc d'ouvrir les postes et le cas échéant de les laisser vacants.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation (intervenant scolaires) au 01.09.2017 à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine (Bibliothèques) au 22.06.2017 à 20h/35°
- 1 adjoint du patrimoine (Bibliothèques) au 22.06.2017 à temps complet
- 4 adjoints administratifs (bâtiments, piscine, comptabilité) au 01.07.2017 à temps complet
- 1 technicien (informatique) au 01.07.2017 à temps complet
- 2 agents de maîtrise (obtention d'un concours) au 01.07.2017 à temps complet
- 3 adjoints techniques (en vue des remplacements des 3 agents de Broglie qui partent en retraite et qui ne sont pas sur des grades de 1^{ère} catégorie) au 01.07.2017 à temps complet
- 1 administrateur au 01.07.2017 à temps complet
- 1 directeur territorial au 01.07.2017 à temps complet
- 1 attaché principal au 01.07.2017 à temps complet
- 1 attaché au 01.07.2017 à temps complet
- 1 attaché de conservation du patrimoine au 01.07.2017 à temps complet

GRADES OU EMPLOIS	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Enseignement artistique				
Assistant d'enseignement artistique	12	4		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère clas	20	13		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème clas	16	13		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	2		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1		
Sous-total	52	33		
Patrimoine et bibliothèques				
Adjoint territorial du patrimoine	3	2	2	
Sous-total	3	2	2	
Secteur administratif				
Adjoint administratif territorial	31	3	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	13			
Administrateur			1	
Directeur territorial			1	
Attaché principal			1	
Attaché	9			
Rédacteur	6			
Rédacteur principal de 1ère classe	3			
Rédacteur principal de 2ème classe	1			
Sous-total	65	3	8	
Secteur animation				
Adjoint territorial d'animation	91	16	2	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2			
Animateur principal de 1ère classe	2			
Sous-total	95	16	2	2
Secteur emplois fonctionnels				
Directeur d'un EPCI de 40 000 habitants	1			
Directeur Général Adjoint d'un EPCI de plus de 40 000 habitants			3	
Directeur Général des Services Techniques d'un EPCI de plus de 40 000 habitants			1	
Sous-total	1		4	
Secteur médico-social				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	2		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1			
Psychologue de classe normale	1	1		
Sous-total	6	3		
Secteur social				
Agent social	12	4		
Agent social principal de 2ème classe	1			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	1	1		
Assistant socio-éducatif	1	1		
Educateur de jeunes enfants	3	1		
Sous-total	18	7		

Secteur sportif				
Educateur territorial des A.P.S	4			
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2	1		
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1			
	Sous-total	7	1	
Secteur technique				
Adjoint technique territorial	52			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10	30		4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	20		1	
Agent de maîtrise	2			
Ingénieur	2			
Ingénieur principal	1			
Technicien	6			
Technicien principal de 1ère classe	2			1
Technicien principal de 2ème classe	4			
	Sous-total	99	31	7
	Total	346	96	23
				2

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer les postes ci-dessus cités et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité des voix, accepte** de créer les postes ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	93	4	18

Action sociale en faveur du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2017 (reportée)

Madame Agnès Van Den Driessche souhaite savoir si cette action sociale en faveur du personnel est un complément du CNAS et si le coût a été chiffré.

Monsieur le Président précise que c'est une obligation mais que cela n'a pas été chiffré. L'assemblée propose de reporter la délibération en attendant le chiffrage.

Madame Françoise Canu précise qu'à la différence du CNAS, qui est un pourcentage sur les salaires, il est compliqué de chiffrer le coût de cette action car il est difficile de connaître le nombre de salariés qui en feront la demande.

Monsieur le Président reporte la délibération.

Réglementation - Textes de référence :

- Circulaire du Ministère du Budget n°1552 du 29 mars 1984 fixant les dispositions applicables aux Administrations Centrales de l'Etat et aux services extérieurs en matière de prestations d'action sociale,
- Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire RDFF1531327C du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Nouveau texte :

Circulaire du 28 décembre 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixe les taux applicables à compter du 1er janvier 2017 à ces prestations.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la revalorisation des subventions accordées, à compter du 1^{er} janvier 2017, au personnel communautaire remplissant les conditions d'attributions requises, pour les prestations ci-après :

1- Centres de vacances avec hébergement

Subvention journalière pour les séjours en colonie de vacances :

- Enfants âgés de moins de 13 ans : 7,31 €
- Enfants âgés de 13 ans à 18 ans : 11,06 €

2- Centre de loisirs sans hébergements

Subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans :

- Journée complète : 5,27 €
- Demi-journée : 2,66 €

3- En maisons familiales de vacances et gîtes

Subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans :

- Séjours en pension complète : 7,69 €
- Autre formule : 7,34 €

4- Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif

Subvention pour des classes découverte accordée à des enfants âgés de moins de 18 ans :

- Forfait pour 21 jours ou plus : 75,74 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,60 €

5- Séjours linguistiques

De 21 jours maximum par an :

- Enfants âgés de moins de 13 ans : 7,31 €
- Enfants âgés de 13 ans à 18 ans : 11,07 €

Loi Sauvadet : Convention confiant au Centre de Gestion de l'Eure l'organisation des sélections professionnelles

Le Président expose à l'assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, fixe les conditions de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique territoriale.

Elle permet d'intégrer des agents non titulaires remplissant certaines conditions après passage devant une commission particulière, dite commission de sélection professionnelle.

Cette sélection peut être organisée par la collectivité employeur ou confiée au Centre de gestion via la signature de la convention jointe.

Afin d'harmoniser les méthodes et de garantir la qualité des entretiens, il est proposé à l'assemblée que cette mission soit confiée au Centre de gestion, via une convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention confiant au centre de gestion de l'Eure l'organisation des sélections professionnelles.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Transfert emploi d'attaché territorial à la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche

Monsieur Valéry Beuriot demande pourquoi faut-il prendre une délibération et ne pas simplement faire une mutation.

Monsieur Olivier Gardinot explique que ce n'est pas l'agent qui fait la demande mais les missions qui sont transférées.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en 2016, la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil a restitué à ses communes membres plusieurs compétences, dans le but d'éviter à la future Intercom de reprendre la compétence scolaire, que la 3CB était seule à exercer.

Toutes les compétences liées à l'enfance et la jeunesse ont également été restituées. Ce transfert de compétences a entraîné le transfert du personnel lié à leur mise en œuvre opérationnelle.

Quant au personnel chargé de la mise en œuvre stratégique de l'ensemble des services, en l'occurrence le directeur général des services (attaché territorial), il n'a pas été possible de procéder à son transfert du fait qu'il devait accompagner la 3CB dans la fusion au 1er janvier 2017.

Un service commun a donc été créé entre la 3CB et la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche en février 2016. Ce service commun a été renouvelé au 1er janvier 2017.

Depuis la mise en place des services de l'Intercom et la montée en puissance du service Education Enfance Jeunesse de la commune nouvelle, M. MONTIER, Maire de Mesnil-en-Ouche, sollicite le transfert de l'emploi d'attaché territorial occupé par M. Olivier GARDINOT à compter du 1er septembre 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'éducation, enfance et jeunesse.

Monsieur le Président précise que cette disposition n'amènera aucun impact sur l'attribution de compensation versée à la commune de Mesnil-en-Ouche, considérant que le transfert de compétence a été effectué avant le 1er janvier 2017, donc avant le passage en fiscalité professionnelle unique. La prise en charge financière du transfert sera donc intégralement à la charge de la commune de Mesnil-en-Ouche.

Le comité technique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été saisi de ce dossier, s'est réuni le 13 juin 2017 et n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer sur le transfert de l'emploi d'attaché territorial occupé par M. Olivier GARDINOT, de l'Intercom vers la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, à compter du 1er septembre 2017.

Vu le courrier de M. Jean-Noël MONTIER, maire de Mesnil-en-Ouche, sollicitant le transfert d'un emploi d'attaché territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, notamment par la restitution de l'ensemble des compétences en matière d'éducation, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des personnels fonctionnaires et non titulaires affectés à cette compétence ;

Considérant qu'un transfert de personnel a été effectué entre la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil en date du 1^{er} septembre 2016 pour permettre l'intégration dans la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche l'ensemble du personnel (titulaire et contractuel) en charge de la mise en œuvre opérationnelle de ces compétences, soit 22 emplois et un contrat de droit privé (emploi d'avenir) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil n'a pas pu effectuer le transfert du personnel d'encadrement et de mise en œuvre stratégique de ces compétences (1 attaché territorial) au 1^{er} septembre 2016 car cet agent avait en charge la direction générale des services de la Communauté de

Communes du Canton de Beaumesnil jusqu'à sa fusion avec les 4 autres Communautés de Communes qui constituent aujourd'hui l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant qu'à la date du 1^{er} septembre 2017, l'organisation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera mise en place et que l'agent occupant l'emploi d'attaché territorial issu de la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil pourra se consacrer intégralement à l'exercice de sa mission d'encadrement et de mise en œuvre stratégique des compétences exercées par la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité, d'accepter** le transfert de l'emploi d'attaché territorial (issu de la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, dans le cadre du transfert de compétences décidé par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016. Et **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches permettant le transfert de l'agent occupant cet emploi vers sa nouvelle collectivité de rattachement puis **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Protection fonctionnelle et juridique des agents (reportée)

Monsieur Valéry Beuriot précise que cette délibération ne peut être générale mais nominative. Il demande si un agent a fait la demande pour cette protection fonctionnelle.

Monsieur Denis Szalkowski demande le nom de cette personne et si cela est en rapport avec les faits de la presse cette délibération est incongrue.

Le Président propose donc à l'assemblée de donner les noms des trois agents qui souhaitent la protection. L'assemblée refuse, le Président reporte donc la délibération car elle n'est pas réglementaire.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique. L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

Il est donc proposé au conseil communautaire de mettre en oeuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et précisées par la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

La dépense sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général", comptes 6226 "honoraires" et 6227 "frais d'actes et de contentieux", ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes

à l'agent pour les frais qu'il a avancés, au chapitre 67 "charges exceptionnelles", compte 6745

"Subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé".

Règlement intérieur du Comité Technique de l'Intercom Terres de Normandie

Le Comité Technique de l'IBTN a établi son règlement intérieur et le soumet au conseil communautaire pour l'approbation.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur le règlement intérieur du Comité Technique de l'IBTN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le règlement intérieur du Comité Technique de l'IBTN.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place au sein l'IBTN une charte informatique, document interne établissant, en accord avec la législation, les responsabilités des utilisateurs des installations informatiques de l'Intercom.

Elle réglemente l'usage des systèmes d'information de ses employés.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette charte informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** la charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

ZAC de Maison Rouge et ZA de Malbrouck (Nassandres-sur-Risle) rachat à l'EPFN du foncier

Monsieur Denis Szalkowski précise que la ZAC Maison Rouge est vide et qu'en 2016 il avait déjà demandé d'arrêter les dégâts.

Monsieur le Président informe que l'entreprise Endupack va arriver sur la zone Maison Rouge pour une surface de 21 000 m² et que 7 terrains sont achetés sur la ZA de Malbrouck.

Monsieur Marc Baron trouve que le prix au m² de la ZAC Maison Rouge (15 €) est élevé comparé à celui de Malbrouck. (8 €)

- ZAC de Maison Rouge :

Le portage des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités de Maison Rouge est assuré par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre d'une convention signée le 16 novembre 2009 complétée par un avenant signé le 29 février 2012. Le délai de portage de ces terrains est arrivé à échéance, il est donc nécessaire de racheter les terrains à l'EPFN.

Pour rappel, le rachat d'une partie des terrains d'une surface de 39 048 m², nécessaires à la viabilisation de la 1^{ère} tranche a été réalisé en 2013.

Les parcelles concernées par ce deuxième rachat sont les suivantes :

- YD37, YD 39 (commune de Malleville/Bec) pour une surface de 1ha 38a 94ca
- YB36, YB37, YC46, YC47 (commune de Bosrobert) pour une surface de 6ha 35a 66 ca

Le prix de cession communiqué par l'EPFN s'élève à 338 227.40 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la convention du 16 novembre 2009, vu l'avenant à la convention du 16 novembre 2009 en date du 29 février 2012 et vu les fiches de calcul des prix de cession de l'EPFN validées par les services du Domaine.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le rachat à l'EPFN des terrains correspondant aux parcelles YD37, YD39, YB36, YB37, YC46, YC47 au coût total de 338 227.40 € TTC et d'autoriser le Président à engager toutes démarches pour ce rachat et à signer l'acte de vente.

- ZAC de Malbrouck (Nassandres-sur-Risle) :

Monsieur le Président rappelle que la ZAC de Malbrouck, située sur la Commune de NASSANDRES-SUR-RISLE, est aménagée par EAD, Eure aménagement développement, société anonyme d'économie mixte, au terme d'une concession d'aménagement passée par la Communauté de Communes Risle Charentonne en date du 12 décembre 2013, et ayant effet jusqu'au 5 janvier 2021 inclus.

Aux termes d'une convention de portage signée le 4 janvier 2012 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de communes, anciennement dénommée Risle Charentonne, il a été convenu l'acquisition par l'EPF de Normandie d'un ensemble immobilier destiné à la réalisation d'une zone d'activités.

Le Chapitre V - article 10 de la convention de portage mentionne que « la Collectivité pourra, par délibération de son Conseil communautaire, demander à l'EPF de Normandie que la cession de réalise, dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements.»

Tel que défini au Chapitre III – article 4 de la convention de portage, « la Collectivité s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPF de Normandie. ».

Par acte notarié signé le 26 mars 2015, dans le cadre du traité de concession, EAD s'est substitué à la Communauté de communes Risle Charentonne pour l'acquisition d'une première tranche de l'opération, correspondant aux parcelles cadastrées ZA n°326, 327, 328 et 329.

Concernant le foncier de la deuxième tranche de l'opération, l'EPF de Normandie indique avoir effectué le paiement du prix de vente de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame DEFORCHE et en a eu la jouissance le 13 juillet 2012. En conséquence, l'Intercom Bernay, Terres de Normandie doit se porter acquéreur des parcelles cadastrées ZA 330, 331 et 332, d'une contenance totale de 38 681 m², pour un prix de 208 009, 54 € T.T.C. Conformément au traité de concession, EAD se substitue à L'Intercom Bernay, Terres de Normandie pour l'acquisition de ces parcelles avant le 15 juin 2017. Les parcelles en question sont celles cadastrées.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'autoriser EAD, concessionnaire de la ZAC Malbrouck à Nassandres-sur-Risle, à se porter acquéreur auprès de l'EPF de Normandie d'un ensemble de parcelles de 38 681 m² pour le prix de 208 009, 54 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité des voix, approuve** le rachat à l'EPFN des terrains correspondant aux parcelles YD37, YD39, YB36, YB37, YC46, YC47 au coût total de 338 227.40 € TTC et **autorise** le Président à engager toutes démarches pour ce rachat et à signer l'acte de vente. De plus, il **autorise** EAD, concessionnaire de la ZAC Malbrouck à Nassandres-sur-Risle, à se porter acquéreur auprès de l'EPF de Normandie d'un ensemble de parcelles de 38 681 m² pour le prix de 208 009, 54 € T.T.C.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	114	0	1

ZAC de Maison Rouge et ZA de Malbrouck (Nassandres-sur-Risle) rachat à l'EPFN du foncier

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Suite à la fusion de l'Intercom du Pays Brionnais avec la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, l'Intercom Risle et Charentonne, la Communauté de Communes de Broglie et la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil il est nécessaire de réinstaller le Comité de Pilotage de la ZAC Maison Rouge et de désigner de nouveaux membres.

5 Membres Titulaires : M. ROUSSELIN Jean-Claude + 4 membres et 5 membres suppléants.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection des membres du comité de pilotage de la ZAC Maison Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **désigne à l'unanimité** :

5 membres titulaires :

- Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude
- Monsieur SCRIBOT Frédéric
- Madame VAGNER Marie-Lyne
- Monsieur AUGER Michel
- Monsieur GIFFARD Franck

5 membres suppléants :

- Monsieur FORCHER Bernard
- Monsieur PREVOST Jean-Jacques
- Monsieur SZALKOWSKI Denis
- Monsieur MEZIERE Georges
- Monsieur BARON Marc

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

Lors du conseil communautaire du 20 avril dernier, il a été décidé de déléguer au Conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Sur conseil de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil départemental, il est nécessaire de reprendre cette délibération en précisant si la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise se fait en tout ou partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle de l'exercice de la compétence déléguée.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques et que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés.

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide de déléguer** au conseil départemental de l'Eure la compétence d'octroi de **toutes aides** à l'immobilier d'entreprise. De plus, il **approuve** la convention annexée à la présente délibération, **approuve** les modalités d'octroi telles que définies et **donne** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Aire d'accueil des Gens du Voyage : Règlement intérieur

Monsieur Jean-Pierre Le Roux demande la capacité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Jean-Hugues Bonamy répond que l'aire a une capacité de 15 places mais peu importe car de toute façon ils se mettent sur des terrains privés.

Monsieur Valéry Beuriot précise que l'intercommunalité n'a pas vocation à accueillir les gens du voyage mais à accompagner les maires dans la procédure d'accueil. De plus, il précise la grosse difficulté pour les agents de récupérer les recettes.

Une visite de l'aire d'accueil de Louviers est prévue le 3 juillet 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-4, vu le Code Pénal, vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses textes d'application, vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et celle du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, vu le décret 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage, vu le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, vu la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 d'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, vu la circulaire du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion, vu la loi n°2004-509 du 13 août 2001 relative aux libertés et responsabilités locales, vu la lettre circulaire n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinés aux gens du voyage, vu l'article L 5211-9-2 du CGCT issu de la loi n°2010-1533 du 16 décembre 2010 pour le transfert des pouvoirs de police spéciale, vu le schéma départemental d'accueil du

département de l'Eure 2012-2018 et vu la loi NOTRe du 7 août 2015 pour le transfert de plein droit de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage qui satisfasse aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale, que l'emplacement situé sur la commune de Bernay, chemin des Genévrier, répond à ces exigences.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Programme Haut Débit (reportée)

Monsieur Yves DUVAL demande si le document est conforme et si on peut y faire confiance car les couleurs ne correspondent pas.

Monsieur Hubert CAPPELLE souhaite que la réunion du 6 juillet 2017 à Beaumont le Roger se déroule à Beaumesnil ou La Barre en Ouche et pense que le 3^{ème} scénario est celui qui convenait.

Monsieur Daniel KIFFER pense que ce programme pose un problème car toutes les zones blanches sont condamnées dans le développement économique et aucune entreprise ne voudra s'y installer.

Monsieur Denis Szalkowski précise que les habitants proches du répartiteur auront plus de débit que les villages aux extrémités. De plus, il explique que le FTPH correspond à la fibre par habitant mais qu'il faut faire des tranchées et les communes ne peuvent pas toutes réaliser des tranchées sans compter le surcoût par habitant.

Monsieur Jean-Hugues Bonamy ajoute que la Région participe à 50% si l'intercommunalité remet 50%.

Monsieur Jean-Jacques Prevost est surpris du revirement, les territoires seraient prioritaires dans le déploiement mais il a l'impression de faire marche arrière.

Monsieur Lionel Prevost dit de faire attention aux nouvelles technologies qui vont arriver sur le terrain. Il faut redéfinir les choses avec l'Etat, il y a beaucoup de difficultés sur les réseaux et de plus il faut trouver des opérateurs qui souhaitent venir et s'investir. Le gouvernement doit intervenir et ne pas laisser les EPCI se débrouiller seuls.

Monsieur Denis Szalkowski indique que le fournisseur Orange s'engage à s'implanter dans les territoires ruraux.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire de 2 scénarios du futur schéma de déploiement du haut débit : 1 scénario à 4 608 204 € et 1 scénario à 7 023 081 € à charge de l'IBTN.

Sur conseil des services de Eure Numérique, il est recommandé de ne pas choisir le scénario qui impliquerait un investissement de 9M€ pour l'IBTN mais de s'orienter vers celui où l'investissement serait de 7M€, et ceci pour deux raisons :

- Les délais de déploiement d'un réseau d'une telle ampleur impliquent que les zones réalisées avec 9M€ seraient construites aux alentours de l'année 2021 ;
- A cette période, la convention de délégation de service sera renouvelée et tout semble indiquer que les investissements nécessaires à la couverture de la totalité du territoire au-delà de ce que nous aurons réalisé d'ici 2020 pourront être portés par le partenaire privé seul.

La combinaison de ces 2 éléments fait que compte tenu du délai de déploiement, il serait opportun d'en faire supporter les coûts par un partenaire privé et non par les collectivités dont IBTN.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de choisir le scénario de déploiement du haut débit.

Eure Numérique : Modifications statutaires

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur la modification des statuts de Eure Numérique devenant entre autre «Eure Normandie Numérique » mais aussi sur la modification d'autres articles tel que stipulé en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la modification des statuts d'Eure Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, accepte** la modification des statuts d'Eure Numérique annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : acquisition d'un terrain dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique

Le hameau du Boscquives sur la commune de St Eloi de Fourques est régulièrement le siège de coulées boueuses. L'eau issue des ruissellements de la plaine agricole emprunte la rue de Salverte et pénètre dans certaines propriétés inondant cave et sous-sol.

L'opération consiste à acquérir une bande de terrain dans le but d'y réaliser une noue permettant l'évacuation des eaux de ruissellement vers un exutoire à l'aval.

Il s'agit d'acquérir une bande de 70 m de long sur 3 m de large ce qui représente une surface de 210 m² environ. Ce terrain est issu de la parcelle OD503.

Il a été convenu avec le propriétaire M. GOURLIN Thierry d'acquérir le terrain au prix de 0,80 € le m² soit un montant total d'environ 168 € (à confirmer par la surface réelle issue du document d'arpentage).

Les frais de bornage et d'acte notarié sont pris en charge par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié concernant l'acquisition foncière exposée précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Président à signer l'acte notarié concernant l'acquisition foncière exposée précédemment.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Déclassement des routes départementales et à leur classement dans le domaine public routier communal (Saint Paul de Fourques)

Monsieur Yves Ruel explique que 13 cars empruntent cette route.

Monsieur Valéry Beuriot met en garde concernant les attributions de compensations cela peut avoir une incidence financière pour la commune.

Madame Françoise Canu dit de faire attention au règlement de voirie.

Monsieur Jean-Hugues Bonamy précise qu'il s'agit d'émettre seulement un avis.

Le Département de l'Eure souhaite réaliser des opérations de classement dans la voirie communale d'une route sur la commune de Saint Paul de Fourques, la route départementale n° RD 582.

La route départementale déclassée, ainsi que les dépendances et ouvrages d'art y afférents, seront intégrés au domaine public communal au vu des délibérations du Conseil municipal et de la Commission permanente du Département.

Les services de la Direction des routes et des transports sollicitent la communauté de communes pour qu'elle s'engage à émettre un avis favorable pour les travaux de remise à niveau qui seront réalisés par le département.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour inscrire la RD 582 sur la commune de Saint Paul de Fourques dans le tableau des routes départementales à déclasser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité des voix, émet** un avis favorable pour inscrire la RD 582 sur la commune de Saint Paul de Fourques dans le tableau des routes départementales à déclasser.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	83	10	22

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SAEP de la Risle à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la coordination des travaux d'eau potable dans le cadre d'un marché d'assainissement

Le cadre du programme de travaux entériné par l'Intercom Risle et Charentonne prévoyant l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint Sauveur à Beaumont le Roger et rue de la Risle à Grosley sur Risle, il est prévu en coordination avec le SAEP de la Vallée de la Risle le renouvellement d'une canalisation d'eau potable.

Dans ce cadre, l'Intercom assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte du SAEP. Les frais engagés pour la réalisation de ces travaux feraient l'objet d'une refacturation auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le SAEP sur la base des quantités réellement réalisées et validées par les deux parties.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le SAEP de la Vallée de la Risle tel qu'elle figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le SAEP de la Vallée de la Risle tel qu'elle figure en annexe.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Modification du taux de CFE

Monsieur Valéry Beuriot trouve dommage que l'on découvre une recette de 760 000 € non inscrite et qui aurait pu être prévue au budget, cela aurait pu diminuer l'augment des taux d'imposition.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2017, les services de la Préfecture informent la communauté de communes que le taux voté concernant la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ne respecte pas le taux maximum autorisé avec majoration spéciale, qui s'élève à **20,87%**, et non 21,45% (taux arrêté par délibération en date du 20 avril 2017).

Il est donc proposé de modifier le taux de CFE en le réduisant à 20,87%, comme demandé par les services de la Préfecture.

A noter, qu'en maintenant les autres taux, cela conduira à une perte de produit attendu de fiscalité directe locale de 93 942 €. Pour conserver l'équilibre du budget, deux solutions sont envisageables :

1. Le conseil communautaire peut adopter une décision modificative pour diminuer le produit attendu au budget, diminution qui devra s'accompagner d'une baisse des dépenses ou de l'inscription d'une recette complémentaire non prévue. Dans le cas de l'IBTN, il y a une recette complémentaire de 760 064 € correspondant au montant du versement FPIC en faveur de l'IBTN au titre de l'année 2017.
2. Le conseil communautaire peut décider d'augmenter les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières pour majorer le produit fiscal attendu, afin de la faire correspondre à celui prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte une décision modificative pour diminuer le produit attendu au budget, diminution qui devra s'accompagner d'une baisse des dépenses ou de l'inscription d'une recette complémentaire non prévue. Dans le cas de l'IBTN, il y a une recette complémentaire de 760 064 € correspondant au montant du versement FPIC en faveur de l'IBTN au titre de l'année 2017.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

FPIC 2017 : Définition des modalités de répartition

Le conseil communautaire a décidé de conserver la répartition dite de droit commun.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant reversé sur l'ensemble intercommunal en 2017 est de 1 554 814 €, dont 760 064 € pour la part EPCI et 794 750 € pour la part communale.

Le détail de la répartition dite « de droit commun » du versement entre l'IBTN et les communes, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, se présente comme précisé en annexe - Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Il appartient à la communauté de communes de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une nouvelle répartition entre les communes membres seulement, c'est-à-dire sans modifier le montant concernant l'EPCI. La répartition s'opère alors en fonction, au minimum, des trois critères précisés par la loi, à savoir :
 - leur population,
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,

- le potentiel fiscal ou financier de ces communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

A ces trois critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet **ni de minorer de plus de 30% l'attribution** d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, **ni de majorer de plus de 30% la contribution** d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition nécessite une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise **à la majorité des 2/3 adoptée avant le 30 juin 2017**.

3. Opter pour une nouvelle répartition entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est totalement libre. Toutefois, elle fait l'objet de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2017, de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres prises à la majorité simple.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la définition des modalités de répartition du FPIC entre l'IBTN et les communes membres.

Régie des Transports Scolaires : durée d'amortissement des biens renouvelables

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que tous les biens renouvelables doivent être amortis.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement des biens de la Régie des Transports Scolaires dans les conditions suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels..... 3 ans

Immobilisations corporelles

- Matériel de transport d'exploitation (car neuf)..... 10 ans
- Matériel de transport d'exploitation (car occasion).... 7 ans
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions..... 15 ans
- Installations, matériel et outillage techniques..... 5 ans
- Constructions de bâtiment..... 30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** la durée d'amortissement des biens de la Régie des Transports Scolaires comme citée ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Décision modificative n°1 de la Régie des Transports Scolaires : Acquisition véhicule

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau car, il est nécessaire de procéder à une modification du budget de la régie transport pour l'année 2017, afin de créditer en dépense d'investissement l'article 2156.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la modification du budget annexe Régie Transport pour l'année 2017, comme suit :

Chapitre	Nature	Libellés	Fonction	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues			- 30 000.00	
023	Virement à la section d'investissement			+ 30 000.00	

Total Fonctionnement		0.00	0.00
INVESTISSEMENT			
21	Immobilisations corporelles		
	2156	Matériel de transport d'exploitation	+ 30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 30 000.00
	Total Investissement	+ 30 000.00	+ 30 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** une décision modificative concernant la modification du budget annexe Régie Transport pour l'année 2017 comme exposé ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Création budget station-service 24H/24 et assujettissement à la TVA

Le Président informe le Conseil communautaire que pour faire fonctionner la station-service de Broglie qui est un service public à caractère industriel et commercial, il est obligatoire de créer un budget annexe tel que prévu à l'article L.1412-1 du CGCT sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière tel que prévu à l'article L2221-4 du CGCT.

Afin d'éviter toute rupture de paiement liée au fonctionnement initial de ce budget, il est proposé de verser à ce budget une avance remboursable destinée à constituer un fond de roulement.

Il est donc proposé de créer un budget annexe libellé « station-service de Broglie », Nomenclature M4, Assujetti à TVA et de verser une avance remboursable de 60 000 € au dit budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** la création du budget annexe libellé « station-service de Broglie », Nomenclature M4, Assujetti à TVA et **accepte** de verser une avance remboursable de 60 000 € au dit budget annexe.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Création budget SPANC, Assainissement collectif et Régie de Transport

Dans le cadre de la fusion des 5 communautés de communes - Communauté de Communes de Bernay et des Environs, Communauté de Communes de Broglie, Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, Intercom du Pays Brionnais et Intercom Risles et Charentonne – les budgets annexes ont été conservés, soit 2 budgets annexes pour l'assainissement collectif, 5 budgets annexes pour l'assainissement non collectif et 2 budgets annexes pour les transports scolaires.

Ainsi, afin de clarifier et simplifier les budgets, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- un budget annexe relatif à l'assainissement collectif, dénommé « **budget annexe assainissement collectif** », l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.
- un budget annexe relatif à l'assainissement non collectif, dénommé « **budget annexe SPANC** » l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable
- un budget annexe relatif aux transports scolaires, dénommé « **budget annexe Régie de transports** », l'instruction M 43 applicable aux services publics locaux de transports.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ces services seront inscrites au budget 2018 de ces budgets annexes, et les résultats de clôture de l'ensemble des anciens budgets seront intégrés à ces nouveaux budgets, dès les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 validés en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité adopte la création** d'un budget annexe relatif à l'assainissement collectif, dénommé « **budget annexe assainissement collectif** », l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable, d'un budget annexe relatif à l'assainissement non collectif, dénommé « **budget annexe SPANC** » l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable et d'un budget annexe relatif aux transports scolaires, dénommé « **budget annexe Régie de transports** », l'instruction M 43 applicable aux services publics locaux de transports.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Clôture budget annexe «Atelier» de la 3CB

Dans le cadre de la fusion des 5 communautés de communes - Communauté de Communes de Bernay et des Environs, Communauté de Communes de Broglie, Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, Intercom du Pays Brionnais et Intercom Risle et Charentonne – le budget annexe « Atelier » a été conservé, mais ne fait plus l'objet de mouvement comptable depuis 2016.

Ainsi, il convient de clôturer le budget annexe au 30 juin 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de l'IBTN et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de l'IBTN.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de l'IBTN que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer de restes à réaliser.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget annexe « Atelier » ont été approuvés le 20 avril 2017 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice (A)	0,00
Dépenses de l'exercice (B)	0,00
Résultat de l'exercice 2016 (A – B)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002) (A – B + C)	3 955,83
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice (A)	0,00
Dépenses de l'exercice (B)	0,00
Résultats de l'exercice 2016 (A – B)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A – B + C	0,00

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De procéder à la clôture du budget « Atelier » de l'ancienne 3CB

- De transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de l'IBTN
- De réintégrer l'actif et le passif du budget « Atelier » de l'ancienne 3CB dans le budget principal de l'IBTN.
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative ci-dessous, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).

Il est également rappelé que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de l'IBTN et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de l'IBTN.

- **Décision Modificative n°1 de du budget « Atelier »**

Afin de clôturer le budget « Atelier », il est nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre	Nature	Libellés	Fonction	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général				
	6522	Reversement de l'excédent vers le budget principal	90	+ 3 955.83	
	6226	Honoraires	90	- 3 955.83	
Total fonctionnement				0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à la clôture du budget « Atelier » de l'ancienne 3CB, accepte de transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de l'IBTN, accepte de réintégrer l'actif et le passif du budget « Atelier » de l'ancienne 3CB dans le budget principal de l'IBTN et accepte d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative ci-dessus, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Décision Modificative n°1 de l'IBTN : Virement de crédits pour les Espaces Verts et l'inscription du montant du FPIC de l'année 2017

Monsieur Georges Mézière souhaite avoir une précision sur le montant de 375 788.00 €.

Monsieur le Président ne peut donner des explications, ce sont des écritures comptables.

Monsieur Pierre Malargé trouve dommage de ne pas connaître les éléments pour un montant aussi important.

Pour faire suite à la réception par les services de l'Etat du montant de versement au FPIC pour l'IBTN de 760 064 €, et de la clôture du budget annexe «Atelier» de l'ancienne 3CB, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la modification du budget principal de l'IBTN pour l'année 2017, comme suit :

Chapitre	Nature	Libellés	Fonction	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général				
	60632	Fournitures de petit équipement	823	+ 5 000.00	
	611	Contrats de prestations de services	90	+ 20 000.00	

	6135	Locations mobilières	823	+ 1 500.00
	61521	Terrains	823	- 6 500.00
	6247	Transports collectifs	411	+ 4 000.00
014	Atténuations de produits			
	739118	Autres versements de fiscalité	01	+ 375 788.00
65	Autres charges de gestion courante			
	657364	SPIC	01	+ 60 000.00
73	Impôts et taxes			
	73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	01	- 93 942.00
	73223	Reversement FPIC	01	+ 760 064.00
77	Produits exceptionnels			
	7551	Excédent budget annexe	90	+ 3 955.83
022	Dépenses imprévues			
	Total Fonctionnement			+ 670 077.83
				+ 670 077.83

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité des voix, accepte** la modification du budget principal de l'IBTN pour l'année 2017 citée ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	112	0	3

Composition de la CLECT

Dans le cadre de la composition de la CLECT, la Préfecture indique que c'est au conseil communautaire d'acter par délibération la liste des membres.

Ainsi, si une commune ne fait pas de proposition de nom, de fait le conseil communautaire peut désigner le maire de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture des membres composant la CLECT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'acter la composition de la CLECT ci-dessous :

CLECT

Commune	Représentant
ACLOU	Monsieur SEYS Nicolas
AJOU	Monsieur PREVOST Jean-Jacques
BARC	Monsieur FOSSET Jean-Pierre
BARQUET	Monsieur AUBERT Pascal
LA BARRE EN OUCHE	Monsieur KIFFER Daniel
BEAUMESNIL	Monsieur VAMPA Marc
BEAUMONT LE ROGER	Monsieur CLERET Jérôme
BEAUMONTEL	Monsieur ALBERTO Philippe
LE BEC HELLOUIN	Monsieur FINET Pascal
BERNAY	<i>Monsieur BONAMY Jean-Hugues</i>
BERTHOUVILLE	Monsieur LEGRIX Davy
BERVILLE LA CAMPAGNE	<i>Monsieur LELOUP Gérard</i>

BOISNEY	<i>Monsieur DESHAYES Edmond</i>
BOSC RENOULT EN OUCHE	Monsieur MADELON Jean-Louis
BOSROBERT	<i>Monsieur GIFFARD Franck</i>
BRAY	<i>Monsieur BEAUFILS Lionel</i>
BRETIGNY	Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine
BRIONNE	Monsieur BEURIOT Valéry
BROGLIE	Monsieur GALLIER Thierry
CALLEVILLE	Monsieur GENET Christian
CAORCHES SAINT NICOLAS	Madame ROCFORT Françoise
CAPELLE LES GRANDS	Monsieur HAUTECHAUD Patrick
CARSIX	Monsieur ANTHIERENS André
CHAMBLAC	Monsieur CHAUVIN Pierre
LA CHAPELLE GAUTHIER	<i>Monsieur LAIGNEL Pascal</i>
COMBON	Monsieur DEFERT François
CORNEVILLE LA FOUQUETIERE	Madame GUYOMARD Valérie
COURBEPINE	Monsieur PRIVÉ Bruno
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	<i>Monsieur LECOQ Didier</i>
EPINAY	Monsieur GROULT Daniel
FERRIERES SAINT HILAIRE	Monsieur FONTAINE Yannick
FONTAINE LA SORET	Monsieur BARON Marc
FONTAINE L'ABBE	Monsieur VAN DEN DRIESEN André
FRANQUEVILLE	Monsieur CROMBEZ Guillaume
GISAY LA COUDRE	Monsieur BORDEAU Jean-Pierre
LA GOULAFRIERE	Monsieur COLY Richard
GOUPILLIERES	Monsieur DE WILDE André
GOUTTIERES	Madame TRIPIER Sylvie
GRAND-CAMP	Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël
GRANDCHAIN	Monsieur PERDRIEL Daniel
GROSLEY SUR RISLE	Monsieur CIVEL Dominique
HARCOURT	Monsieur AUBRY Bernard
LA HAYE DE CALLEVILLE	Monsieur VOISIN Jean-Baptiste
HECMANVILLE	Monsieur LETAILLEUR Christophe
LA HOUSSAYE	Monsieur SAMPSON Jean
JONQUERETS DE LIVET	Madame DRAPPIER Michèle
LANDEPEREUSE	Madame VAN DEN DRIESEN Agnès
LAUNAY	Monsieur BAISSE Christian
LIVET SUR AUTHOU	Monsieur COTTARD Bruno
MALLEVILLE SUR LE BEC	Monsieur AUGER Michel
MALOUEY	Monsieur LAUNAY Bertrand
MELICOURT	Madame BEAUMONT Caroline
MENNEVAL	Madame CANU Françoise

MESNIL EN OUCHE	Monsieur MONTIER Jean-Noël
MESNIL ROUSSET	Monsieur MALCAVA Didier
MONTREUIL L'ARGILLE	Monsieur GROULT Jean-Louis
MORSAN	Monsieur AGASSE Francis
NASSANDRES	Monsieur LEBOURGEOIS Alain
NASSANDRES SUR RISLE	Monsieur GOBRON François
LA NEUVILLE DU BOSC	Monsieur FORCHER Bernard
LA ROUSSIÈRE	Madame GOULLEY Martine
NEUVILLE SUR AUTHOU	Madame DECLERCQ Florence
NOTRE DAME D'EPINE	Monsieur CAVELIER Sébastien
NOTRE DAME DU HAMEL	<i>Monsieur BELLIES Albert</i>
LE NOYER EN OUCHE	Madame POTTIER Lydie
PERRIERS LA CAMPAGNE	Monsieur WEBER Claude
PLAINVILLE	Monsieur VILA Jean-Louis
PLASNES	Monsieur DE SINCAJ Jean
LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	Monsieur ANNEST Patrick
ROMILLY LA PUTHENAYE	Madame GUERIN Sylvia
ROUGE PERRIERS	Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude
SAINT AGNAN DE CERNIERES	Monsieur BOUGET Daniel
SAINT AUBIN DES HAYES	Monsieur CAPPELLE Hubert
SAINT AUBIN DU THENNEY	Madame NADAUD Nadia
SAINT AUBIN LE GUICHARD	Monsieur BOISSIERE Bernard
SAINT AUBIN LE VERTUEUX	Monsieur DESCAMPS Marc
SAINT CLAIR D'ARCEY	Madame PLICHON Pierette
SAINT CYR DE SALERNE	Monsieur HEUTTE Yvon
SAINT DENIS D'AUGERONS	<i>Madame RODRIGUE Colette</i>
SAINT ELOI DE FOURQUES	<i>Monsieur SZALKOWSKI Denis</i>
SAINT JEAN DU THENNEY	<i>Monsieur LE BAILLIF Jacques</i>
SAINT LAURENT DU TENCEMENT	<i>Monsieur GOSSE Jean-Marie</i>
SAINT LEGER DE ROTES	Madame LANGEVIN Marie-Laure
SAINT MARTIN DU TILLEUL	Madame AUGUSTIN Jeanine
SAINT PAUL DE FOURQUES	<i>Monsieur RUEL Yves</i>
SAINT PIERRE DE CERNIERES	Monsieur MALARGÉ Pierre
SAINT PIERRE DE SALERNE	Madame BEAUGRAND Alexandra
SAINT PIERRE DU MESNIL	Monsieur ADELINE Jean-Michel
SAINT QUENTIN DES ISLES	Monsieur FILET Gérard
SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE	Monsieur MEZIERE Georges
SAINT VICTOR D'EPINE	Monsieur MALHERBE Yannick
SAINTE MARGUERITE EN OUCHE	Monsieur WNUK Jean
SAINTE OPPORTUNE DU BOSC	<i>Monsieur HENON Jérôme</i>
SERQUIGNY	Monsieur PREVOST Lionel

THEVRAY	Monsieur FAUCHE Gérard
THIBOUVILLE	Madame EPINETTE Jocelyne
LE TILLEUL OTHON	Madame LEROUGE Valérie
LA TRINITE DE REVILLE	Monsieur DELAMARE Roger
VALAILLES	Madame DODELANDE Claudine
VERNEUSSES	Monsieur HALLEY Sébastien

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la composition de la CLECT citée ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Marché accès Internet et création d'un réseau VPN MPLS et de télécommunications entre sites distants

Monsieur le Président expose que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a pour projet de développer un accès internet et une solution d'interconnexion entre les différents sites distants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ce dessein comprend notamment :

- La fourniture de liens Internet haut débit sur chacun des sites et l'interconnexion desdits sites au sein d'un réseau VPN MPLS et les services associés ;
- La fourniture d'un lien internet cœur de réseau opérateur
- La fourniture d'un firewall commun positionné sur le lien internet cœur de réseau opérateur pour l'ensemble des sites ;
- La fourniture d'accès T2, T0 et lignes analogique RTC sur chacun des sites et la portabilité des SDA associés ;
- Les communications nationales, internationales, vers les fixes, mobiles et vers les numéros spéciaux ;
- L'intégration et le déploiement de l'ensemble des moyens d'accès et services nécessaire pour assurer l'acheminement des flux IP en haut débit en tenant compte des topologies réseaux locaux existantes ;
- La fourniture des prestations de déploiement, de migration, de formation, de conduite du changement et de maintenance matériels et logiciels fournis au titre du présent marché ;
- La délivrance d'un catalogue de services à valeur ajoutée complémentaire (Hébergement serveur, sécurisation, qualité de service, prestation d'accompagnement, mise à disposition de tableaux de bord, filtrage d'URL, accès sélectifs, relais SMTP, adresses IP publiques).
- Monsieur le Président précise que pour mener à bien ce projet, une procédure de marché public d'une durée de 36 mois, a été instruite sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25.I.1, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Le présent marché est souscrit sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, il suit les dispositions de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum.
- En outre, les prix unitaires contractualisés dans le cadre du bordereau des prix unitaires seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées.
- Après classement des offres finales conformément à l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres qui s'est

réunie le jeudi 04 mai a déterminé l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à la société :

- Serinya Telecom sise 5, rue Jacques Monod – 76130 Mont Saint Aignan.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le marché d'accès Internet et la création d'un réseau VPN MPLS et de télécommunications entre sites distants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie attribué à la société Serinya Telecom sise 5, rue Jacques Monod – 76130 Mont Saint Aignan.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	115	0	0

Questions diverses

Monsieur Roger Delamare s'inquiète de ne pas avoir entendu parler du CCRIL Phase 2 alors qu'il devait être inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Président répond que le bureau a décidé de reporter ce dossier au prochain conseil communautaire car l'EPFN a pris du retard. Monsieur Jean-Hugues Bonamy informe que la Région souhaite avoir une maquette avec la totalité des projets pour le mois d'octobre et non pas projet par projet.

Monsieur Pierre Malargé rappelle qu'il souhaite faire partie de la commission d'enquête concernant les faits de la presse et demande la date de cette commission.

Monsieur Le Président n'a pas de réponse.

Fin de séance 21h40

*Secrétaire de séance
G.MEZIERE*

*Le Président
J.C. ROUSSELIN*